



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 23.06.2021

ID : 035-213502909-20210617-D_20210517_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Date de convocation : 7 juin 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2021-06-17/01 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BRO- CÉLIANDE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

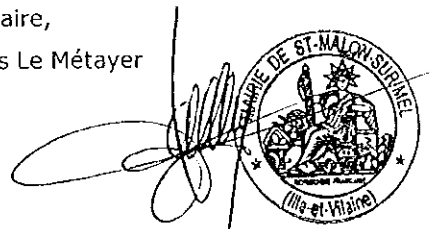
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE, pour l'exercice 2020, du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 23.06.2021

ID : 035-213502909-20210617-D_20210517_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Date de convocation : 7 juin 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2021-06-17/02 – CANTINE SCOLAIRE : CONVIVIO – AVENANT 3

Monsieur Joël LORAND, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée délibérante la révision tarifaire pour l'année scolaire 2021-2022 proposée par le prestataire de la commune, la société CONVIVIO en charge de la restauration scolaire.

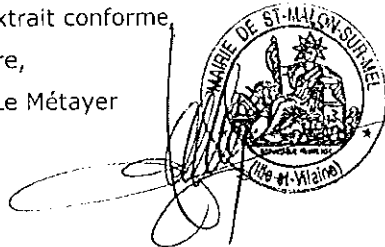
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la révision tarifaire de la société CONVIVIO
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 23 06 2021
ID : 035-213502909-20210617-D_20210517_03-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021**

Date de convocation : 7 juin 2021
Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2021-06-17/03 – SERVICES PÉRISCOLAIRES : TARIFS 2021 – 2022

Conformément à la convention concernant la prestation pour la cantine scolaire signée avec la société CONVIVIO, celle-ci a adressé un courrier à la commune, indiquant l'application de la révision des tarifs pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Cette révision tarifaire implique une augmentation des coûts des services périscolaires, il y a donc lieu de délibérer pour réviser les tarifs applicables à la rentrée scolaire :

- le prix du repas de cantine (enfants, adultes),
- ainsi que le prix horaire de la garderie municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à :

- l'unanimité, d'augmenter le prix du repas enfant de 3,55 € à 3,60 €,
- 9 voix pour et une voix contre, d'augmenter le prix du repas adulte de 4,00 € à 4,05 €,
- l'unanimité, de fixer l'heure de garderie à 1,75 €, facturable au 1/4 d'heure,
- précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 23 06 2021

ID : 035-213502909-20210617-D_20210517_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Date de convocation : 7 juin 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2021-06-17/04 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

L'assemblée délibérante ayant validée dernièrement l'avant-projet concernant l'aménagement du bourg, la commune va devoir faire face à des dépenses d'investissement non négligeables dès 2022. Aussi, cette source de recette pour la commune est nécessaire dès à présent.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 40 % de la base imposable.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



**COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL**

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 23 06 2021
ID : 035-213502909-20210617-D_20210517_05-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021**

Date de convocation : 7 juin 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2021-06-17/05 – BUDGET COMMUNE – SECTION INVESTISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

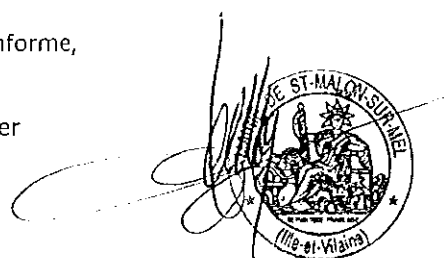
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation budgétaire	Investissement	
	Opération	Dépenses
2031 – Frais d'études	98	+ 5 940,00 €
Solde chapitre 20		23 239,00 €
2313 – Constructions	98	+ 22 151,50 €
2313 - Constructions		- 28 091,50 €
Solde chapitre 23		170 658,28 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 23 06 2021
ID : 035-213502909-20210617-D_20210517_06-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021**

Date de convocation : 7 juin 2021
Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erel LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2021-06-17/06 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation budgétaire	Investissement	Fonctionnement
	Dépense	Recette
1068 -- Autres réserves	17 984,86 €	
778 -- Autres produits exceptionnels		17 984,86 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 23.06.2021

ID : 035-213502909-20210617-D_20210517_07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Date de convocation : 7 juin 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2021-06-17/07 – INTERCOMMUNALITÉ : PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire rappelle que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre lui et ses communes membres, et que par délibération n° 2020/141/JMM, le conseil communautaire a décidé de s'en doter.

Ce pacte a notamment pour objectif de recenser les instances de gouvernance de l'EPCI, de fixer ses grands principes de fonctionnement, d'organiser les relations communes / communautés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le pacte de gouvernance qui a été approuvé en conseil communautaire le 11 mai 2021 par délibération n° 2021/065/PaC d

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

